



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Personnel

Question écrite n° 39859

Texte de la question

M Jacques Godfrain demande à M le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir lui préciser si les maîtres de l'enseignement privé sous contrat d'association qui exercent leur activité en service partagé dans deux établissements d'enseignement secondaire, implantés dans des communes non limitrophes, ont droit au règlement de leurs frais de transport, dans les mêmes conditions que celles prévues pour les enseignants titulaires et maîtres auxiliaires de l'enseignement public (circulaire no 79-043 du 30 janvier 1979).

Données clés

Auteur : [M. Godfrain Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39859

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale, de la recherche et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mai 1988, page 1937